



Argences, le 31 mars 2020

## INFORMATION COVID-19

### Dérogation pour l'organisation du marché hebdomadaire sur Argences à compter du jeudi 2 avril 2020

Lundi 23 mars 2020, le Premier Ministre a annoncé la fermeture des marchés ouverts sur le territoire national dans le but de réduire la propagation du virus Covid-19.

La commune d'Argences a sollicité la Préfecture pour obtenir **une dérogation** concernant le marché hebdomadaire du jeudi matin, afin de soutenir les producteurs locaux et de permettre l'approvisionnement de la population d'Argences et des communes voisines.

**Le Préfet vient d'autoriser l'organisation du marché pour les produits alimentaires uniquement en respectant strictement les mesures barrières de distanciation sociale et en limitant à 100 le nombre de personnes présentent simultanément.**

Pour répondre à ces préconisations :

- Les commerçants alimentaires uniquement seront installés boulevard Deléan et rue de la République,
- Une 1<sup>ère</sup> entrée/sortie sera matérialisée au niveau du rond-point à l'entrée du boulevard Deléan et la 2<sup>nde</sup> sera matérialisée au niveau du milieu de la rue de la République,
- Les commerces seront espacés d'au moins 4 mètres en face à face et 5 mètres sur les côtés,
- Une distance d'au moins 1 mètre entre les clients devra être respectée dans les files d'attente,
- Les clients devront être munis de l'attestation de déplacement dérogatoire justificative.

Lors du marché du jeudi 19 mars dernier, des dispositions avaient d'ores et déjà été prises pour aérer au maximum les étals. A cette occasion, tant les marchands que les clients avaient strictement respecté les consignes.